

Décision relative à une modification administrative d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2012-0509

Vu les dispositions du règlement (UE) N°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides, et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification administrative portant sur le changement de nom du détenteur et le changement de nom du fabricant pour le produit biocide **XYLIGEN 30 F**,*

de la société

WOLMAN WOOD AND FIRE PROTECTION GMBH

enregistrée sous le numéro

BC-QU064583-04

Article 1^{er}

La modification administrative de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est accordée** en France dans les conditions précisées en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de la présente décision est fixée au 30 octobre 2025.

A Maisons-Alfort, le

15 AVR. 2021

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

Les modifications apportées par la présente décision sont indiquées en italique.

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	XYLIGEN 30 F
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	-

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	WOLMAN WOOD AND FIRE PROTECTION GMBH
	Adresse	DR. WOLMAN STRAÙE 31-33 76547 SINZHEIM ALLEMAGNE
Numéro de demande	BC-QU064583-04	
Type de demande	Demande de modification administrative (NA-ADC)	
Numéro d'autorisation	FR-2012-0509	
Date d'autorisation	20/12/2012	
Date d'expiration de l'autorisation	30/10/2025	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	WOLMAN WOOD AND FIRE PROTECTION GMBH
Adresse du fabricant	DR. WOLMAN STRAÙE 31-33 D-76547 SINZHEIM ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	DR. WOLMAN STRAÙE 31-33 D-76547 SINZHEIM ALLEMAGNE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	K-HDO
Nom du fabricant	BASF SE
Adresse du fabricant	CARL-BOSCH-STRASSE 38 67056 LUDWIGSHAFEN ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	CARL-BOSCH-STRASSE 38 67056 LUDWIGSHAFEN ALLEMAGNE

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
K-HDO	Cyclohexylhydroxydiazene 1-oxide, potassium salt (This entry also covers the hydrated forms of K-HDO)	Substance active	66603-10-9	-	30

2.2. Type de formulation

AL : Formulation liquide de base aqueuse, prête à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aiguë catégorie 4 Irritation cutanée catégorie 2 Irritation oculaire catégorie 2
Mentions de danger	H302 : Nocif en cas d'ingestion. H315 : Provoque une irritation cutanée. H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	H302 : Nocif en cas d'ingestion. H315 : Provoque une irritation cutanée. H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
Conseils de prudence	-
Note	-

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnel - Traitement préventif du bois de classe 2 et 3.1 en milieu industriel

Type de produit	TP8 - Produit de protection du bois
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	-
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Pourriture du bois (<i>Basidiomycètes</i>) : pourriture cubique et pourriture fibreuse
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif des panneaux de bois contre la pourriture cubique et fibreuse
Méthode(s) d'application	Utilisation du produit lors la fabrication de panneaux de bois composites : <ul style="list-style-type: none"> - uniquement dans des systèmes industriels clos et automatisés - en mélange avec la colle ou la résine - en application superficielle par pulvérisation automatique



	<p>Utilisation des panneaux de bois composites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En intérieur (classe d'utilisation 2) - En extérieur exclusivement pour des planches d'échafaudages (classe d'utilisation 3.1). Les planches d'échafaudage devront obligatoirement et totalement être protégées contre l'abrasion et le lessivage par une résine de type phénolique. Toute planche d'échafaudage dont la finition est altérée ne doit plus être utilisée. <p>Produit est prêt à l'emploi.</p>
Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Respecter les doses d'application du produit et les classes d'utilisation autorisées.</p> <p>Panneaux de bois destinés à une utilisation de classe 2 (intérieur et extérieur abrité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Panneaux de particules - Contreplaqués - Panneaux OSB (uniquement résineux) - Panneaux LVL (uniquement résineux) <p>De 1,8 à 2,6 kg de substance active / m³ de composite de bois</p> <p>Panneaux de bois destinés à une utilisation de classe 3.1 (extérieur essentiellement) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contreplaqués avec couche de finition <p>De 2,25 à 2,85 kg de substance active / m³ de composite de bois</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	<p>Le produit peut se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans des conteneurs de 640 L ou 1000L en polyéthylène ou dont le revêtement interne est en polyéthylène. - dans des barils en métal de 200L dont le revêtement interne est en polyéthylène.

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

Se référer aux condition générales d'utilisation

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

Se référer aux condition générales d'utilisation

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Se référer aux condition générales d'utilisation

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Se référer aux condition générales d'utilisation

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

Se référer aux condition générales d'utilisation

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.
- Ne pas mélanger avec des acides.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Le port de gant est obligatoire lors des phases de mélange et chargement du produit biocide et lors de la manipulation des panneaux de bois traités.
- Le stockage du bois fraîchement traité n'est autorisé que sur des zones dont le sol est protégé par un revêtement imperméable ou dans des endroits couverts afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries.
- Éviter tout rejet vers l'environnement lors des phases d'application du produit, de stockage et de transport du bois après traitement.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- L'utilisateur du produit doit s'assurer que les rejets issus de l'application industrielle du produit et du stockage du bois traité sont considérés comme déchets dangereux et traités en tant que tels.
- L'utilisateur des panneaux de bois traités doit s'assurer que les déchets de bois traités sont considérés comme déchets dangereux et traités en tant que tels.
- Les articles traités avec le produit doivent être étiquetés ou accompagnés d'une notice de manière à prévenir une utilisation qui mènerait à un contact direct avec les enfants en bas-âge ou avec des denrées ou boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux d'élevage.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Ne pas rejeter les eaux de lavage dans l'environnement ou les canalisations en cas de contamination par le produit lors de l'application.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'ingestion : se rincer la bouche, appeler un centre anti-poison ou un médecin si des effets apparaissent.
- En cas d'inhalation : respirer de l'air frais et se repose. Si malaise, appeler un centre anti-poison ou consulter immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. En cas de port de lentille de contact, les retirer avant. Si des effets apparaissent, appeler un centre anti-poison ou consulter immédiatement un médecin.
- En cas de contact avec la peau : laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si des effets apparaissent, consulter immédiatement un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant ré-utilisation.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Tous les rejets issus de l'application industrielle du produit et du stockage du bois traité, ainsi que les déchets de bois traités doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
- Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Stocker le produit à une température supérieure à -12°.
- Conserver uniquement dans le récipient d'origine.



- Stocker le produit à l'abri de la lumière.
- Stocker le bois traité à l'abri des intempéries.
- Le produit se conserve 32 mois à compter de sa date de fabrication.

6. Autre(s) information(s)

- -